



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR LES
TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

OTIF



**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBahnVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTERNATIONAL
CARRIAGE BY RAIL**

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR
L'ADOPTION D'UN PROTOCOLE FERROVIAIRE A
LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES
INTERNATIONALES PORTANT SUR DES
MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**
Luxembourg, 12 au 23 février 2007

UNIDROIT/OTIF 2007
DCME-RP – Doc. 37 Corr.
Original: anglais
21 février 2007

PROJET D'ACTE FINAL

**de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un
Protocole ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur
des matériels d'équipement mobiles, tenue sous les auspices conjoints
de l'Institut international pour l'unification du droit privé et
de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
à Luxembourg du 12 au 23 février 2007**

(présenté par le Secrétariat de la Conférence)

Les plénipotentiaires à la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Protocole ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, tenue sous les auspices conjoints de l'Institut international pour l'unification du droit privé et de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires, se sont réunis à Luxembourg, à l'invitation du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, du 12 au 23 février 2007 afin d'examiner le projet de *Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*, préparé par trois sessions conjointes d'un Comité d'experts gouvernementaux de l'Institut international pour l'unification du droit privé et de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires.

Les Gouvernements des 32 * États ci-après étaient représentés à la Conférence et ont présenté des lettres de créance en bonne et due forme:

Algérie (République algérienne démocratique et populaire)	Irlande
Allemagne (République fédérale d')	Japon
Australie	Jordanie (Royaume hachémite de)
Autriche (République d')	Kenya (République du)
Brésil (République fédérative du)	Luxembourg (Grand-Duché de)
Cameroun (République du)	Mexique (Etats-Unis du)
Canada	Nigéria (République fédérale du)
Chili (République du)	Pays-Bas (Royaume des)
Etats-Unis d'Amérique	Qatar (Etat du)
Fédération de Russie	République tchèque
Finlande (République de)	République-Unie de Tanzanie
France (République française)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Gabon (République gabonaise)	Slovaquie (République slovaque)
Grèce (République hellénique)	Suède (Royaume de)
Hongrie (République de)	Suisse (Confédération suisse)
Indonésie, (République d')	Viet Nam (République socialiste du)

Les neuf Organisations et groupes internationaux ci-après étaient représentés par des observateurs:

Banque européenne d'investissement
Banque mondiale
Commission européenne
Communauté de développement de l'Afrique Australe
Conférence de La Haye de droit international privé
Conseil de l'Union européenne
Groupe de travail aéronautique (AWG)
Groupe de travail ferroviaire (RWG)
Union internationale des chemins de fer (UIC).

La Conférence a élu président M. Jean Mischo (Luxembourg) et a aussi élu les vice-présidents suivants:

M. Abdul Razzaq Abulfeilat (Jordanie)
M. Antonio Paulo Cachapuz de Medeiros (Brésil)
M. Yuri Khromov (Fédération de Russie)
M. Laurent Noël (Suisse)
M. Fabien Owono Essono (Gabon).

* Il convient de rappeler que, lors de la présentation du Rapport du Comité de vérification des pouvoirs à la Conférence le 21 février 2007, le Président dudit Comité a indiqué que le Comité avait recommandé que les États qui n'avaient pas jusque lors présenté des lettres de créances ou des pleins pouvoirs en bonne et due forme aient la possibilité de le faire jusqu'à 10 h le 23 février 2007, et ceci afin de s'assurer que le plus grand nombre d'États possible puisse signer l'Acte final et le future Protocole ce jour-là.

Le Secrétariat de la Conférence était composé comme suit:

Pour l'Institut international pour l'unification du droit privé:

Secrétaire général – M. Herbert Kronke, Secrétaire général
Secrétaire exécutif – M^{me} Marina Schneider, Fonctionnaire principale
Secrétaire adjoint – M. Martin Stanford, Secrétaire général adjoint
Secrétaire adjoint – M^{me} Frédérique Mestre, Fonctionnaire principale

Pour l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires:

Secrétaire général – M. Stefan Schimming, Secrétaire général
Secrétaire exécutif – M. Gustav Kafka, Suppléant du Secrétaire général
Secrétaire adjoint – M. Gerfried Mutz, Conseiller honoraire
Secrétaire adjoint – Mme Eva Hammerschmiedova, Fonctionnaire principale

D'autres membres du personnel des deux Organisations ont également fourni des services à la Conférence.

La Conférence a institué une Commission plénière, qui a été présidée par M. Dominique D'Allaire (Canada) et auprès de laquelle Sir Roy Goode (Royaume-Uni) a été Rapporteur, ainsi que les comités suivants:

Comité de vérification des pouvoirs

Président: M. Dan Ogochukwu Obelle (Nigéria)

Membres: Fédération de Russie
Indonésie
Luxembourg
Nigéria
Qatar.

Comité de rédaction

Président: M. Antti Leinonen (Finlande)

Membres: Allemagne
Autriche
Canada
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
Finlande
France
Japon
Kenya
Luxembourg.

Comité des dispositions finales

Président : M. Jorge Sánchez Cordero (Mexique)

Membres : Etats-Unis d'Amérique
Grèce
Luxembourg
Mexique.

Comité du registre

Président : M. Henrik Kjellin (Suède)

Membres : Allemagne
Canada
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
Finlande
France
Gabon
Grèce
Indonésie
Italie
Kenya
Luxembourg
Nigéria
Royaume-Uni
Slovaquie
Suède
Suisse
Viet Nam.

Suite à ses délibérations, la Conférence a adopté le texte du *Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement*.

Ledit Protocole a été ouvert à la signature ce jour, à Luxembourg.

Les textes dudit Protocole sont sujets à vérification par le Secrétariat de la Conférence sous l'autorité du Président de la Conférence dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date du présent Acte, en ce qui a trait aux modifications linguistiques requises pour assurer la concordance des textes dans les différentes langues.

La Conférence a de plus adopté par consensus les résolutions ci-après :